

## DEMANDE D'ENLEVEMENT DE TAGS ET GRAFFITIS

### Cadre d'intervention de la commune de Lognes :

La commune de Lognes s'engage à procéder gratuitement à l'effacement des tags et graffitis sur les façades et clôtures **visibles de la voie publique**. Sont donc exclus du champ d'intervention du fait de leur dimension privative : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches, etc.

Néanmoins, la commune ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après vérification sur place, la commune se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Les interventions ne sont assurées que sur une hauteur de façade **limitée à 2 mètres maximum** sous réserve d'accessibilité **en toute sécurité**. La suppression des tags et graffitis se fait soit par hydro-gommage, soit par procédé chimique, soit par peinture en fonction du support. Dans le cas du recouvrement par peinture, le demandeur devra fournir lui-même la peinture, afin que celle-ci soit dans le même ton que sa façade. De même, pour les façades traitées anti-graffitis, le demandeur devra fournir le produit chimique spécifique adapté au traitement qu'a reçu sa façade.

Les délais d'intervention ne peuvent pas être garantis ; ils seront programmés en fonction des possibilités de service.

**Je soussigné (e) .....**

#### Agissant en qualité de :

- ☐ Propriétaire
- ☐ Copropriétaire
- ☐ Syndic ou bailleur social

**Autorise la commune de Lognes à enlever les inscriptions au : .....**

- ☐ m'engage à fournir la peinture, nécessaire dans le cas d'un enlèvement par recouvrement
- ☐ m'engage à fournir le produit chimique et sa fiche technique, nécessaire dans le cas d'une façade traitée anti-graffitis

### Le demandeur s'engage également :

- à n'exercer ni réclamation ni recours contre la commune concernant les éventuelles dégradations imputables à cette intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.
- à déposer plainte auprès des services de la Police Nationale préalablement à chaque demande d'intervention.
- à déclarer à la commune la présence et la nature d'éventuels produits « anti-graffitis ».
- à signaler par écrit à la commune tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur la façade.

Cette autorisation est révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Lognes. La commune de Lognes peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à Lognes, le .....

Signature du demandeur

Merci de renvoyer le formulaire à l'adresse suivante :  
Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie  
Mairie de Lognes - 11 Esplanade des Droits de l'Homme - 77185 Lognes  
Ou par mail à [courrier@mairie-lognes.fr](mailto:courrier@mairie-lognes.fr)